

Guide de l'UNF pour les fermiers sur le nouveau
sondage de l'ACIA :
Hiver 2024
Modernisation de la réglementation des semences
Consultation et mise à jour



L'examen approfondi de la réglementation canadienne sur les semences par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pourrait entraîner de profonds changements dans notre système de semences. Notre réglementation sur les semences permet de créer, de maintenir et de protéger la valeur des produits agricoles canadiens pour les agriculteurs et les utilisateurs finaux grâce à un processus d'enregistrement des variétés transparent et fondé sur des données probantes. Elle garantit que les agriculteurs peuvent facilement obtenir des informations pertinentes et significatives sur les semences qu'ils utilisent. La réglementation canadienne actuelle en matière de semences respecte également la capacité des agriculteurs à utiliser des semences conservées à la ferme et à échanger ou vendre entre eux des semences du domaine public en tant que semences communes.

L'examen de la modernisation de la réglementation des semences met tout cela sur la table.

L'ACIA souhaite connaître l'avis des agriculteurs et des autres acteurs du secteur des semences. Vous pouvez faire entendre votre voix en répondant au sondage de l'ACIA. Vos réponses permettront à l'ACIA d'entendre clairement que notre réglementation sur les semences doit protéger le bien-être des agriculteurs.

Les multinationales des semences et des produits chimiques ont leurs propres idées sur ce que cet examen devrait faire. Si elles ne sont pas contrées par les agriculteurs, l'examen pourrait entraîner des changements majeurs qui rendraient les semences plus chères et moins accessibles pour les agriculteurs, pourraient nuire à l'intérêt public et affaiblir l'agriculture au Canada.

L'Union nationale des fermiers (UNF) a soigneusement analysé les questions et, grâce à ce guide de l'agriculteur, vous pouvez facilement répondre à l'enquête en donnant des réponses qui soutiennent les agriculteurs. **La date limite est le 1er mai 2024.**

L'UNF a également produit des **fiches d'information** sur le Règlement sur les semences du Canada - avant de répondre à cette enquête, vous pouvez consulter les fiches d'information

sur l'enregistrement des variétés, les semences contrôlées et communes, et les importations et exportations de semences à l'adresse www.nfu.ca/seed-regs, ainsi que d'autres informations sur le processus de Modernisation de la réglementation sur les semences et ses implications.

Dans le guide ci-dessous, les questions de l'ACIA et les informations générales sont ombrées à gauche, et les réponses recommandées par l'UNF et les commentaires suggérés à ajouter à vos réponses sont à droite.

Dans la section **Données démographiques**, répondez en donnant des informations sur vous en tant qu'individu.

Assurez-vous de cliquer sur le bouton **soumettre** lorsque vous avez terminé pour que l'ACIA reçoive vos réponses.

Plus l'ACIA recevra de réponses d'agriculteurs comme vous, mieux ce sera ! [Veillez partager](#) ce guide avec d'autres agriculteurs qui veulent s'assurer que notre réglementation sur les semences fonctionne pour les agriculteurs !

Lien au sondage - <https://ca1se.voxco.com/SE/default.aspx>

Enregistrement des variétés

Voulez-vous répondre à cette section sur l'enregistrement des variétés?	Vous devez répondre OUI pour passer aux questions.
Question 1: <i>Parfois, les agriculteurs aimeraient continuer à utiliser une variété dont le titulaire demande l'annulation. En raison de l'annulation de l'enregistrement, la vente de semences généalogiques et de semences ordinaires de cette variété est interdite, mais les agriculteurs peuvent utiliser les semences qu'il leur reste à la ferme. Voici quelques-unes des raisons possibles pour lesquelles un titulaire peut demander l'annulation d'une variété : i) lorsque des problèmes de qualité surviennent après des générations successives de production qui n'ont pas été remarqués au moment d'enregistrer la variété; ii) si la variété est ancienne et n'a pas été utilisée depuis des années, afin de réduire les coûts supplémentaires pour maintenir la variété dans le système; et iii) la variété a un caractère tolérant aux herbicides dans le cadre d'un programme de gestion responsable, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de problèmes avec le caractère dans l'environnement ou le marché, etc.</i>	NON Vous <u>devez</u> expliquer pourquoi vous avez répondu NON . Voici quelques idées que vous pouvez utiliser pour vos commentaires : L'annulation de variétés de semences à la demande des détenteurs d'enregistrements lorsqu'il n'y a pas de problèmes de sécurité donne aux sociétés semencières un pouvoir trop important sur le choix des semences par les agriculteurs. L'ACIA est déjà tenue d'annuler l'enregistrement des variétés qui sont sensibles aux maladies ou nuisibles à la santé ou à l'environnement. Les annulations sur demande réduisent la diversité et la disponibilité des semences. Les agriculteurs doivent pouvoir accéder aux variétés dont ils ont besoin pour leur exploitation. La diversité génétique est également importante pour aider les agriculteurs à s'adapter au changement climatique. L'annulation sur demande ne devrait pas être autorisée.

	<p>Certains titulaires peuvent annuler de bonnes variétés anciennes afin de forcer les agriculteurs à acheter des variétés plus récentes pour lesquelles l'entreprise peut percevoir des redevances. Cela rend les semences plus chères sans améliorer la valeur des semences disponibles pour la production.</p> <p>En autorisant l'annulation à la demande des titulaires, on risque d'éliminer des variétés qui ont une valeur économique, culturelle ou agronomique unique, en particulier pour les producteurs biologiques qui bénéficient de variétés performantes dans le cadre d'une production biologique ou à faible niveau d'intrants.</p>
<p>Question 2:</p> <p><i>L'ACPS a présenté une proposition au Groupe de travail sur la modernisation du Règlement sur les semences selon laquelle l'ACIA assumerait la responsabilité de déterminer l'éligibilité de certification d'une variété pour toutes les cultures exemptées de l'enregistrement des variétés. L'équipe de travail sur les exportations a également recommandé cette mesure afin que le processus soit plus simple et plus cohérent avec celui des autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Si l'ACIA prenait en charge cette responsabilité, les normes de service pour la prise de décisions et les frais d'évaluation seraient probablement les mêmes que ceux associés à l'enregistrement des variétés de cultures énumérées à la partie III de l'annexe III du Règlement. Les exigences en matière de renseignements s'apparenteraient au formule 300, mais pourraient nécessiter l'élaboration de formulaires supplémentaires de description des variétés pour les cultures à usage limité (c.-à-d. les cultures autres que le maïs, le chanvre industriel, le soja et les légumineuses à graines).</i></p>	<p>OUI.</p> <p>Vous <u>devez</u> expliquer pourquoi vous avez répondu OUI.</p> <p>Voici quelques idées que vous pouvez utiliser pour vos commentaires :</p> <p>La prise en charge de cette responsabilité par l'ACIA serait efficace et conforme au rôle de l'ACIA en tant que régulateur.</p> <p>La détermination de l'éligibilité à la certification pour les types de culture qui ne nécessitent pas d'enregistrement de variété augmentera la capacité de l'ACIA à traiter toute question relative à la certification de variété.</p> <p>Le fait de confier cette responsabilité à l'ACIA sera transparent.</p>

<p>Êtes-vous favorable à ce que l'ACIA assume la responsabilité de déterminer l'éligibilité de certification d'une variété pour les cultures exemptées de l'enregistrement des variétés?</p>	
<p>Question 3: Additional Feedback.</p>	<p>Veillez ajouter tout autre commentaire que vous pourriez avoir.</p>

Échantillonnage, analyse et classement des semences

<p>Voulez-vous répondre à cette section sur l'échantillonnage, l'analyse et le classement des semences?</p>	<p>Vous devez répondre OUI pour passer aux questions.</p>
<p>Échantillonnage, analyse et classement - Question 1: <i>Afin a) d'harmoniser les exigences en matière d'analyse pour les semences vendues au Canada; b) de veiller à ce que les personnes soient qualifiées pour effectuer une analyse selon une méthode standard reconnue; et c) d'accroître la protection des consommateurs; l'équipe de travail sur les semences ordinaires et l'équipe de travail sur l'analyse des semences ont recommandé que toutes les semences ordinaires canadiennes vendues au Canada ainsi que toutes les semences de types de cultures qui ne figurent pas dans les tableaux de normes de catégorie de l'annexe I du Règlement soient analysées par un laboratoire officiellement reconnu, agréé ou supervisé, ou dans le cas des analyses visant à déterminer la pureté pour les types de cultures énumérés dans les tableaux de normes de catégorie I à VI, par un classificateur agréé. Les analyses pour les types de cultures énumérés à l'annexe I doivent être classés avec une dénomination de catégorie de qualité généalogique seraient encore exigées, tout comme le recours à un essai reconnu officiellement dans un laboratoire reconnu officiellement, ou dans le cas des analyses visant à déterminer la pureté pour les types de cultures énumérés dans les tableaux de normes de catégorie I à VI, par un classificateur agréé.</i></p>	<p>NON. Vous <u>devez</u> expliquer pourquoi vous avez répondu NON.</p> <p>Voici quelques idées que vous pouvez utiliser pour vos commentaires :</p> <p>Exiger que les semences communes soient testées par un laboratoire accrédité serait trop coûteux pour les agriculteurs qui achètent et vendent des semences communes, en particulier les petits producteurs.</p> <p>Les coûts liés à l'analyse de tous les types de semences communes au Canada risquent de détruire les ventes de semences d'agriculteur à agriculteur et la production nationale de semences de légumes, qui sont essentielles à la résilience de l'agriculture et du système alimentaire canadiens.</p> <p>Si toutes les semences ordinaires devaient être testées en laboratoire, la quantité de semences disponibles deviendrait limitée et le coût des semences augmenterait.</p> <p>Si toutes les semences ordinaires devaient être testées en laboratoire, moins de variétés seraient</p>

<p>Êtes-vous en faveur l'exigence selon laquelle tous les types de semences doivent être analysés uniquement par des laboratoires officiellement reconnus, agréé ou supervisé (ou dans le cas des analyses visant à déterminer la pureté pour les types de cultures énumérés dans les tableaux de normes de catégorie I à VI, par un classificateur agréé)?</p>	<p>vendues, ce qui réduirait la biodiversité du système agricole canadien et le rendrait moins résilient.</p> <p>Les semences ordinaires constituent une importante soupape de sécurité les années où de mauvaises conditions de croissance entraînent de faibles rendements en semences certifiées. Des exigences onéreuses en matière d'essais pourraient conduire à des pénuries de semences et avoir des effets désastreux sur la production alimentaire. Les semences communes et les semences de ferme sont toutes deux nécessaires pour garantir qu'il y ait toujours suffisamment de semences pour les cultures du Canada.</p> <p>L'obligation de tester les semences ordinaires brouillerait la distinction entre semences certifiées et semences ordinaires, ce qui affaiblirait la proposition de valeur des semences certifiées.</p>
<p>Échantillonnage, analyse et classement – Question 2:</p> <p><i>Les semences des types de cultures énumérés dans les tableaux de normes de catégorie de l'annexe I du Règlement (ouvre dans une nouvelle fenêtre) doivent être vendues selon leur nom de catégorie. Les nom de catégorie généalogique du Canada ne peuvent être appliquées aux semences que par un classificateur agréé, mais n'importe qui peut appliquer des nom de catégorie non généalogique (p. ex. Ordinaire no 1, Ordinaire no 2). Afin de s'assurer que les personnes qui appliquent une dénomination de catégorie de semences ordinaires à un lot de semences vendues au Canada connaissent bien les exigences réglementaires et peuvent déterminer avec précision et cohérence si les normes minimales ont été respectées, l'équipe de travail sur les semences ordinaires a recommandé que le classement des semences ordinaires soit effectué par un classificateur agréé pour tous les types de cultures, à l'exception des semences dans les secteurs horticoles (p. ex., fruits, légumes, racines, herbes, fleurs, etc.).</i></p>	<p>NON.</p> <p>Vous <u>devez</u> expliquer pourquoi vous avez répondu NON.</p> <p>Les semences ordinaires constituent un élément important et nécessaire du système agricole canadien. Exiger qu'un classificateur accrédité classe toutes les semences ordinaires autres que les semences horticoles est inutile et coûteux. Il en résulterait une diminution de la quantité de semences communes disponibles pour la production.</p> <p>Cette exigence limiterait l'accès aux variétés disponibles uniquement sous forme de semences communes, réduirait la biodiversité dans l'ensemble du système agricole et obligerait les agriculteurs à acheter des variétés qui ne sont peut-être pas les meilleures pour leur exploitation.</p>

<p>Êtes-vous en faveur de permettre à quelqu'un d'appliquer une dénomination de catégorie de semences ordinaires uniquement s'ils sont des classificateurs agréés?</p>	<p>Cela aurait un impact considérable sur les ventes de semences d'agriculteur à agriculteur et pousserait les agriculteurs à acheter plus souvent des semences certifiées plus chères.</p> <p>Les agriculteurs biologiques préfèrent souvent les variétés enregistrées du domaine public qui donnent de bons résultats dans les systèmes de culture à faible consommation d'intrants et qui peuvent être difficiles à obtenir sous forme de semences sélectionnées. L'ajout d'exigences onéreuses pour la vente de semences communes nuirait aux agriculteurs biologiques.</p> <p>Cette recommandation sous-estime la diligence raisonnable et les processus de nettoyage déjà entrepris par les agriculteurs qui achètent et vendent des semences ordinaires.</p> <p>Si un classement accrédité des semences ordinaires était exigé, cela brouillerait la distinction entre les semences certifiées et les semences ordinaires, ce qui affaiblirait la proposition de valeur des semences certifiées.</p>
<p>Échantillonnage, analyse et classement Q3 - Additional Feedback</p>	<p>Les semences sélectionnées et les semences ordinaires sont toutes deux essentielles à notre système de semences. La manière dont les agriculteurs achètent, vendent et échangent les semences ordinaires n'a pas causé de problèmes pour la production ou la qualité des cultures au Canada. Il n'est pas nécessaire d'ajouter des exigences telles que des tests de pureté et un classement accrédité pour les semences ordinaires. L'ajout de ces exigences réduirait l'offre de semences, augmenterait leur coût et réduirait le choix des agriculteurs.</p> <p>L'augmentation de la charge réglementaire pesant sur les acheteurs et les vendeurs de semences communes entraînerait une diminution des ventes de</p>

	semences communes et une réduction du nombre de variétés proposées à la vente. En fin de compte, cela réduirait l'autonomie des agriculteurs dans la sélection des semences qui conviennent le mieux à leur exploitation.
--	---

Vente, importation et exportation des semences

<p>Voulez-vous répondre à cette section sur la vente, l'importation et l'exportation des semences?</p>	<p>Vous devez répondre OUI pour passer aux questions.</p>
<p>Vente, importation et exportation des semences - Question 1: <i>Le post-dédouanement des semences présente des risques de non-conformité (c.-à-d. si les semences sont distribuées ou plantées avant d'être dédouanées) lorsque les semences ne sont pas conservées intactes et dans leur emballage d'origine jusqu'à ce que l'évaluation de la conformité des importations soit terminée. La mainlevée à la frontière par l'Agence des services frontaliers du Canada peut facilement être interprétée à tort comme un signe que les semences répondent aux exigences d'importation. Dans le but de réduire le risque de non-conformité associé à post-dédouanement des semences importées au Canada, l'équipe de travail sur les importations a recommandé que tous les lots de semences importés soient pré-dédouanés à moins d'être importés par un IA. Dans un tel cas, l'IA peut pré-dédouaner ou post-dédouaner les semences destinées à leur établissement semencier agréé.</i></p> <p>Êtes-vous favorable au maintien du fait que les semences importées peuvent être pré-dédouanées ou post-dédouanées par un importateur autorisé, mais que toutes les autres semences importées au Canada doivent être pré-dédouanées seulement?</p>	<p>NON. Vous <u>devez</u> expliquer pourquoi vous avez répondu NON.</p> <p>La proposition de n'autoriser les importations préautorisées que si les semences ne passent pas par un importateur agréé rendrait plus difficile l'exportation vers le Canada pour les petits et moyens producteurs de semences d'autres pays, ce qui réduirait l'accès des agriculteurs canadiens à des semences qui pourraient ne pas être disponibles auprès d'une source domestique.</p> <p>L'ACIA offre actuellement un service de post-dédouanement aux importateurs qui ne sont pas des importateurs agréés. Ce service est dans l'intérêt du public et l'ACIA devrait le poursuivre. Les petits exportateurs peuvent avoir besoin du service de post-dédouanement pour fournir des semences spécialisées qui ne seraient pas disponibles autrement, en particulier des légumes ayant une importance culturelle pour les néo-Canadiens.</p> <p>De nombreux importateurs agréés sont affiliés à des entreprises de semences et peuvent donc être incités à restreindre l'accès des concurrents au marché. En supprimant le service de post-dédouanement de l'ACIA, ces entreprises exerceraient un contrôle excessif sur l'accès des petits exportateurs au marché canadien.</p>

	<p>Les risques que des semences soient plantées sans post-dédouanement sont faibles et peuvent être traités par l'éducation des importateurs de semences afin de promouvoir le respect de la réglementation.</p>
<p>Vente, importation et exportation des semences – Question 2:</p> <p><i>Compte tenu de l'augmentation des ventes en ligne de petits lots de semences étrangères pour l'usage personnel de l'importateur et dans le but d'atténuer les risques potentiels de biosécurité associés à la présence de semences de mauvaises herbes nuisibles interdites, l'équipe de travail sur les importations a recommandé que la pureté des petits lots de semences importés pour un usage personnel soit vérifiée afin de s'assurer du respect des normes relatives à la pureté des semences (y compris celles liées aux semences de mauvaises herbes nuisibles interdites et à la présence d'autres mauvaises herbes et types de culture et de maladies dans certains cas). Cette mesure serait conforme aux exigences en matière d'analyses visant à déterminer la pureté des petits lots de semences vendus au Canada.</i></p> <p>Êtes-vous en faveur de l'analyse de la pureté des petits lots de semences pour un usage personnel afin de vérifier le respect des normes relatives à la pureté des semences avant l'importation?</p>	<p>NE SAIT PAS.</p> <p>Vous pouvez expliquer pourquoi vous avez répondu « NE SAIT PAS ».</p> <p>Voici quelques idées que vous pouvez utiliser pour vos commentaires :</p> <p>Les questions relatives à la pureté des semences et à l'accès aux semences biodiversifiées et culturellement désirables sont complexes. Une réglementation unique n'est peut-être pas la meilleure solution. L'ACIA et l'Agence des services frontaliers du Canada devraient explorer des outils fondés sur des politiques et des programmes pour soutenir les importations de semences qui répondent aux besoins des agriculteurs et de leurs communautés et empêchent l'introduction de maladies graves et/ou de nouvelles mauvaises herbes nuisibles.</p> <p>Le fait d'exiger des tests de pureté pour les petits lots pourrait empêcher les petits producteurs de rechercher des semences culturellement appropriées auprès de producteurs de semences réputés à l'étranger, car les petits exportateurs n'ont souvent pas les ressources nécessaires pour mener à bien ce processus. Toutefois, certaines entreprises semencières pourraient profiter de l'exemption pour les petits lots pour vendre des semences de qualité inférieure ou ne pas savoir quelles sont les graines de mauvaises herbes qui posent problème dans l'agriculture canadienne.</p> <p>La réduction des quantités pouvant bénéficier d'une exemption pour les petits lots (par exemple, 1 kg pour les grandes semences et 100 g pour les petites semences) réduirait le risque d'apparition de</p>

	<p>mauvaises herbes et/ou de maladies dans l'agriculture canadienne.</p> <p>Pour les ventes de semences en ligne, il incombe aux marchés en ligne (par exemple Amazon) de signer les déclarations d'importation de semences sur leur plateforme.</p>
<p>Vente, importation et exportation des semences – Question 3:</p> <p><i>Les semences ordinaires doivent satisfaire à certaines normes et exigences en matière de qualité au moment où elles sont annoncées et vendues au Canada. Cependant, contrairement aux semences généalogiques, les semences ordinaires ne sont pas soumises aux normes relatives à la pureté variétale. Par conséquent, les établissements semenciers (y compris les installations mobiles) qui manipulent, préparent, classent et étiquettent uniquement les semences ordinaires ne sont pas tenus de devenir des établissements de semences agréés (ESA) en vertu de la partie IV du Règlement sur les semences.</i></p> <p><i>Ainsi, il incombe au vendeur de s'assurer qu'il vend des semences ordinaires qui répondent aux normes nécessaires pour ce niveau de qualité. Bien que toutes les semences ordinaires annoncées et vendues au Canada, y compris dans les établissements de semences ordinaires, soient actuellement assujetties à la surveillance de l'ACIA, il est difficile pour l'ACIA de connaître tous les vendeurs de telles semences, car aucun vendeur n'est tenu d'être identifié, enregistré ou titulaire d'un permis.</i></p> <p>L'équipe de travail sur les semences ordinaires n'est pas parvenue à un consensus quant à la voie à suivre pour l'identification des vendeurs de semences ordinaires.</p> <p>Laquelle des options présentées par l'équipe de travail sur les semences ordinaires concernant</p>	<p>OPTION 1.</p> <p>Vous <u>devez</u> expliquer pourquoi votre réponse est OPTION 1 : Maintenir le système actuel dans lequel les vendeurs de semences ordinaires ne sont pas soumis à des exigences supplémentaires, mais les semences ordinaires doivent continuer à respecter les normes et les exigences applicables aux semences ordinaires vendues au Canada et à être contrôlées par l'ACIA.</p> <p>Voici quelques idées que vous pouvez utiliser pour vos commentaires :</p> <p>Les semences communes sont une alternative importante et nécessaire aux semences sélectionnées, en particulier pour les variétés anciennes et pour compléter la production de semences sélectionnées, notamment les années où les conditions de croissance des cultures de semences sont médiocres. L'ajout d'exigences en ferait une option moins viable tant pour les vendeurs de semences communes que pour les agriculteurs qui achètent et plantent des semences communes.</p> <p>Exiger des agriculteurs qui manipulent et traitent des semences communes qu'ils soient accrédités par Semences Canada en tant qu'ESE (Établissements semenciers enregistrés) aurait un coût prohibitif et se traduirait par une diminution du nombre de vendeurs de semences communes, des prix plus élevés pour les semences et une diminution de la quantité de semences disponibles.</p>

<p>les vendeurs de semences ordinaires soutenez-vous pour aller de l'avant?</p> <p>Option 1: Préserver le système actuel dans le cadre duquel les vendeurs de semences ordinaires ne sont pas assujettis à des exigences supplémentaires, mais les semences ordinaires doivent continuer de respecter les normes et les exigences s'appliquant aux semences ordinaires vendues au Canada et être surveillées par l'ACIA.</p>	<p>Les semences communes sont particulièrement importantes pour les petits agriculteurs et les agriculteurs biologiques qui peuvent préférer des variétés que peu ou pas de producteurs de semences certifiées produisent.</p> <p>Ceux qui achètent des semences ordinaires font preuve de diligence et ceux qui vendent des semences ordinaires sont attentifs à leur réputation. Le système des semences sélectionnées existe pour les agriculteurs qui ont besoin de garanties de qualité supplémentaires sur les semences qu'ils achètent.</p>
<p>Vente, importation et exportation des semences Q3 - Additional Feedback</p>	<p>Je ne soutiens aucune des options qui modifieraient la manière dont les semences importées et communes sont réglementées, car elles ont un impact disproportionné sur les agriculteurs qui ont besoin de semences qui ne sont pas proposées dans le cadre du système des semences sélectionnées ou par l'intermédiaire d'importateurs agréés. Il n'est pas juste pour ces agriculteurs d'alourdir la charge réglementaire, d'augmenter le coût des semences et de réduire leur accès à la diversité des semences.</p> <p>À l'avenir, l'agriculture canadienne aura besoin de plus en plus de résilience et de diversité. En garantissant aux agriculteurs un accès abordable et équitable aux variétés de semences enregistrées non sélectionnées et aux semences horticoles culturellement importantes, sans obstacles excessifs, nous aiderons nos exploitations agricoles et notre système alimentaire à s'adapter au changement.</p>

Section "Autres"

<p>Voulez-vous répondre à cette section?</p>	<p>Vous devez répondre OUI pour passer aux questions.</p>
<p>Questions de consultation sur la création d'un comité consultatif - Question 1:</p>	<p>NON.</p>



Des organisations individuelles ont proposé au Groupe de travail sur la modernisation du Règlement sur les semences de créer un comité consultatif avec une représentation équilibrée des personnes issues de l'ensemble de la chaîne de valeur des semences. Ces propositions visaient toutes la mise sur pied d'un comité qui permettrait de discuter, de collaborer et de parvenir à un consensus dans le but de fournir des commentaires et des conseils, et de formuler des recommandations pour l'amélioration continue du système des semences du Canada. À l'heure actuelle, un tel comité consultatif n'existe pas pour le Règlement sur les semences. Il est à noter que l'ACIA (ou toute autre organisation à laquelle les conseils ou les recommandations de ce comité consultatif peuvent s'appliquer) ne serait pas obligée d'apporter des changements à ses politiques, règlements ou normes si elle estimait que des changements n'étaient pas justifiés. L'ACIA continuerait de s'acquitter de son obligation de consulter tous les intervenants avant d'apporter des changements aux politiques, aux règlements ou aux normes connexes, qui sont de nature conséquente.

Trouveriez-vous utile la création d'un comité consultatif avec une représentation équilibrée de personnes issues de l'ensemble de la chaîne de valeur dans le but de formuler des recommandations et de fournir des commentaires et des conseils visant l'amélioration continue du système de semences du Canada?

Questions de consultation sur la création d'un comité consultatif - Question 2:
L'une des suggestions présentées au Groupe de travail sur la modernisation du Règlement sur les semences concernant le rôle de ce comité consultatif consiste à élaborer des propositions de modification et de recommandation des normes actuellement établies par l'ACIA et l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS). Il

Vous devez expliquer pourquoi vous avez répondu **NON**.

Voici quelques idées que vous pouvez utiliser pour vos commentaires :

Le type de comité consultatif proposé ne permet pas aux agriculteurs de se faire entendre, car ils doivent consacrer du temps à leur activité agricole pour y participer, alors que les représentants de l'industrie sont des lobbyistes bien rémunérés et souvent professionnels. Les processus d'élaboration des politiques qui sous-tendent les réglementations ne sont pas propices à l'engagement des agriculteurs, et un comité consultatif où les voix des agriculteurs seront diluées par d'autres acteurs plus compétents n'est pas la solution.

L'idée d'un comité consultatif est similaire à ce que le groupe Seed Synergy a précédemment proposé pour un groupe dirigé par l'industrie et habilité à modifier les réglementations sur les semences au profit des grandes entreprises de semences et aux dépens des agriculteurs et de l'intérêt public.

Un comité consultatif composé de représentants de l'ensemble de la chaîne de valeur serait facilement influencé par les représentants de l'industrie qui sont les plus à même de défendre leurs propres intérêts. Les conseils fournis par un tel groupe risquent d'être biaisés. En outre, la chaîne de valeur elle-même ne représente pas l'intérêt général.

Option A - Je préférerais qu'un comité consultatif ne soit pas impliqué dans la définition des normes.

Voici quelques idées que vous pouvez utiliser pour vos commentaires :

L'ACIA et l'ACPS ont actuellement le pouvoir de fixer des normes, et l'ACPS demande déjà à l'industrie de

s'agissait d'un effort pour répondre aux préoccupations potentielles liées à : une organisation non gouvernementale fixant des normes et fournissant des services basés sur ces normes ; et le fait qu'un seul groupe de parties prenantes établisse des normes qui affectent l'ensemble de la chaîne de valeur.

La Loi sur les semences confère actuellement le pouvoir législatif pour l'ACPS d'établir des normes de pureté de variété des récoltes de semences qui sont accessibles au public dans le [Règlement et les procédures du Canada pour la production de semences généalogiques \(ouvre dans une nouvelle fenêtre\)](#) (c.-à-d. la circulaire 6). Les normes sont élaborées et/ou modifiées en fonction des besoins de l'industrie et des conseils de comités d'experts techniques dirigés par le Comité des services de réglementation de l'ACPS. Les normes proposées sont ensuite présentées au conseil d'administration de l'ACPS aux fins d'approbation finale. Consultez le [processus d'élaboration des normes de L'ACPS \(ouvre dans une nouvelle fenêtre\)](#). L'ACPS utilise ces normes pour déterminer si une culture répond aux normes de certification.

En ce qui concerne l'établissement de normes, laquelle des options suivantes préférez-vous :

Option A - Je préférerais qu'un comité consultatif ne participe pas à l'établissement des normes et que l'organisation responsable d'une norme soit également responsable de la modification de cette norme (par exemple, les normes de qualité des semences soient établies et modifiées par l'ACIA, les normes de pureté de variété des récoltes de semences soient établies et modifiées par l'ACPS). Le comité consultatif serait en mesure de donner son avis sur le fait qu'une norme particulière devrait être réexaminée ou de donner des conseils sur des points tels que l'établissement de l'ordre de priorité des normes à examiner.

participer et d'être représentée au sein de son comité des services réglementaires, le comité qui fixe les normes. Il s'agit d'un processus établi et éprouvé qui fonctionne bien. L'ajout d'une couche supplémentaire n'améliorerait pas la qualité ou les performances.

Comme indiqué dans la réponse à la question 1 de la présente section, le comité consultatif proposé risque fort de formuler des recommandations partiales qui ne sont pas dans l'intérêt des agriculteurs ou dans l'intérêt public, et il ne devrait donc pas jouer un rôle dans l'établissement des normes.

Questions sur la mise en place d'un système numérique de gestion des informations de certification des semences de bout en bout

– Question 1a):

SeedCert est une plateforme de gestion de l'information développée et administrée par l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) pour suivre et retracer la production de cultures de semences pédiées afin de délivrer un certificat de culture de semences et de faciliter l'échange de données avec les utilisateurs. L'ACPS, les producteurs de semences, les inspecteurs de cultures de semences agréés, les services d'inspection de cultures de semences autorisés, les cessionnaires, les tiers et l'ACIA comptent sur SeedCert pour gérer l'information et éclairer les décisions. L'ACPS facture des frais pour l'accès et l'utilisation du système.

Une proposition a été présentée au Groupe de travail sur la modernisation du Règlement sur les semences pour établir un système numérique de gestion des informations de certification des semences de bout en bout. Cela permettra un accès facile aux informations numériques pour vérifier le statut généalogique. En plus des informations déjà collectées via SeedCert, êtes-vous favorable à la collecte des informations supplémentaires suivantes : informations actuellement contenues dans une déclaration de semences pédiées, les rapports de classement des semences et la quantité de semences certifiées?

OUI, SEULEMENT SURE UNE BASE OBLIGATOIRE.

Vous devez fournir des commentaires à l'appui de votre réponse.

La participation à un système de certification numérique devrait être obligatoire pour toute la production de semences certifiées afin que les agriculteurs puissent compter sur des informations complètes lorsqu'ils accèdent aux étiquettes numériques, et pour accroître la transparence et la responsabilité de la certification des semences dans tous les domaines.

Si certains producteurs de semences ont des difficultés techniques à utiliser un système numérique, l'ACIA doit leur apporter son soutien pour qu'ils puissent y participer.

Les données recueillies dans le cadre d'un processus de certification numérique ne doivent pas être mises à la disposition de tiers, à quelque fin que ce soit. Le système doit être sécurisé. La transparence doit être totale en ce qui concerne l'accès aux données et leur utilisation.

<p>Questions sur la mise en place d'un système numérique de gestion des informations de certification des semences de bout en bout</p> <p>– Question 1b):</p> <p>Quelles seraient vos préoccupations concernant la mise au point et l'utilisation d'un système numérique de gestion des informations de certification des semences de bout en bout? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent:</p>	<p>SÉLECTIONNER TOUTES LES OPTIONS. Vous pouvez fournir des commentaires supplémentaires en sélectionnant « Autre ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • La sécurité et la confidentialité des données • Qui devrait pouvoir obtenir différentes informations • Les façons dont les informations et les données seront utilisées par l'administrateur • L'accès payant ou non à la plateforme <p>Les autres préoccupations à mentionner sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de violation de la sécurité • Nécessité d'interdire toute vente ou tout partage de données avec des tiers. • Inquiétude quant au fait qu'à l'avenir, le contrôle du système pourrait être transféré à une autre organisation ou agence qui pourrait l'utiliser à d'autres fins qui pourraient ne pas être dans l'intérêt des agriculteurs.
<p>Questions sur la mise en place d'un système numérique de gestion des informations de certification des semences de bout en bout</p> <p>– Question 1c):</p> <p>Selon vous, quels sont les avantages les plus importants d'un système numérique de gestion des informations de certification des semences de bout en bout? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent:</p>	<p>SÉLECTIONNEZ LES OPTIONS 2 ET 3.</p> <p>Vous pouvez également donner votre avis en sélectionnant « Autre ».</p> <p>Les agriculteurs disposeraient d'informations précises et complètes sur les étiquettes de semences sur toutes les étiquettes numériques, ce qui est plus pratique et plus responsable.</p>
<p>Alternative Service Delivery Arrangement – Question 1a):</p> <p>Une proposition a été présentée au Groupe de travail sur la modernisation <i>du Règlement sur les semences</i> pour simplifier le processus de certification des semences. Pour ce faire, l'ACPS se chargerait de certains aspects de la certification des semences (p. ex., certains des éléments énumérés aux points 12 à 15 ci-dessus).</p>	<p>OUI</p> <p>Vous <u>devez</u> fournir des commentaires à l'appui de votre réponse.</p> <p>L'ACIA pourrait demander à l'ACPS de former, d'évaluer et d'agréer les fournisseurs privés d'inspection des cultures de semences, et de superviser la prestation de services alternatifs d'inspection des cultures de semences. L'ACIA devrait également maintenir une capacité interne pour</p>

<p>L'ACIA demeurerait l'autorité responsable et superviserait le travail réalisé par l'ACPS. L'ACPS serait responsable de déterminer ses propres frais pour les services fournis. Êtes-vous d'avis que le processus serait amélioré si l'ACPS s'acquittait de ces autres tâches?</p>	<p>comprendre et mettre en œuvre les aspects pratiques de l'inspection des cultures de semences.</p> <p>L'ACPS pourrait gérer les étiquettes officielles des semences et accorder des licences pour l'impression des étiquettes officielles des semences ; certifier les lots de semences répondant aux exigences des systèmes de semences de l'OCDE ; et répondre aux questions sur la certification des semences, étant donné que ces questions sont étroitement liées aux responsabilités actuelles de l'ACPS et qu'elles s'appuieraient sur l'expertise dont dispose déjà l'ACPS</p>
<p>Questions sur la mise en place d'une entente de diversification des mode de prestation de services – Question 1b):</p> <p>Si la consolidation d'un certain nombre d'activités de certification des cultures de semences et de certification des semences devait se produire, quelles activités seriez-vous favorable à ce que l'ACPS prenne en charge? L'ACIA demeurerait l'autorité responsable et superviserait le travail réalisé par l'ACPS. Veuillez sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent :</p>	<p>Ne sait pas</p> <p>Vous <u>devez</u> fournir des commentaires à l'appui de votre réponse.</p> <p>Il est important que l'ACIA conserve sa capacité à réglementer efficacement. Si la plupart ou la totalité de ces domaines étaient confiés à l'ACPS, l'expertise interne de l'ACIA s'en trouverait réduite. Sans expérience pratique et sans ses propres experts, la capacité de l'ACIA à comprendre pleinement les réglementations pourrait être affaiblie. Toutefois, si ces fonctions devaient être sous-traitées, l'ACPS serait le meilleur choix pour les exécuter au nom de l'ACIA.</p>